



**COMMUNE DE PRANGINS**  
**MUNICIPALITÉ**

**PRÉAVIS No 12/07**  
**AU CONSEIL COMMUNAL**

**DEMANDE D'UN CRÉDIT DE FR. 62'000.-**  
**EN VUE DE L'ASSAINISSEMENT DU CHAUFFAGE**  
**DU COLLÈGE "LA COMBE - LES PLACES"**

**ANDRÉ FISCHER, MUNICIPAL RESPONSABLE**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## **1. PREAMBULE**

L'installation de chauffage du Collège "La Combe - Les Places" souffre de défauts endémiques. Actuellement deux chaudières à mazout sont installées, correspondant aux étapes de construction du collège. La régulation fonctionne en cascade pour les chaudières, contrôle la distribution de chaleur dans les trois étapes de construction du bâtiment et la production d'eau chaude. Outre sa complexité, la régulation est analogique et date des années 70. La vente de ce type de régulation a été arrêtée en 1997. En conséquence, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005, plus aucun appareil n'était disponible pour procéder à un échange standard dans le cadre d'un dépannage. Suite à de nombreuses pannes de la régulation, son remplacement avait été envisagé. Le devis était d'un montant relativement élevé. Non compris la modification de la tuyauterie par un installateur en chauffage, car l'encombrement des vannes n'était pas identique aux anciennes.

Parallèlement, la chaudière la plus ancienne était sujette à des pannes de plus en plus fréquentes. Son remplacement avait été envisagé. La deuxième chaudière nous a également causé des soucis cette année. Les défauts étant aléatoires et de plus en plus fréquents, nous avons décidé de remplacer les deux chaudières par une seule de plus grande puissance. Finalement, courant 2006, les chaudières n'ont pas passé les tests de rendement et le service cantonal compétent nous demande d'assainir les chaudières.

## **2. CHOIX DES OPTIONS**

La configuration des lieux excluait d'entrée un chauffage au bois. Le système de chauffage par radiateurs ne permettait pas la solution d'une pompe à chaleur. Deux options ont été étudiées, le gaz et le mazout. Le gaz nécessite l'amenée de celui-ci au bâtiment, puis l'alimentation interne en sous-sol jusqu'à la chaudière. A ces frais s'ajoutent le nettoyage, le découpage et l'élimination des deux citernes à mazout de 40'000 litres chacune. Le choix s'est donc naturellement porté sur le maintien d'une installation fonctionnant au fuel.

## **3. COÛTS**

L'offre comprend :

La pose et mise en service d'une chaudière, la dépose et l'évacuation des deux anciennes chaudières, la régulation et la modification de la tuyauterie. Ne sont pas compris les travaux de percement et de rhabillage, la peinture et le tubage de la cheminée.

## RECAPITULATIF GENERAL

Chaudière à mazout 355 KW	Fr.	15'270.00
Brûleur à mazout	Fr.	8'068.00
Montage et mise en service chaudière et brûleur	Fr.	2'150.00
Régulation	Fr.	4'945.00
Pompes	Fr.	2'084.80
Vannes	Fr.	2'720.00
Démontage et évacuation de 2 chaudières	Fr.	6'242.50
Distribution de chaleur	Fr.	2'190.00
Appareils	Fr.	1'246.15
Isolation	Fr.	1'800.00
Main d'œuvre	Fr.	9'500.00
Taxe RPLP 1.6 %	Fr.	603.90
<b>Total H.T.</b>	<b>Fr.</b>	<b>56'820.35</b>
TVA 7.6 %	Fr.	4'318.35
<b>TOTAL GENERAL TTC ET CREDIT DEMANDE</b>	<b>Fr.</b>	<b>61'138.70</b>

**ARRONDI A Fr. 62'000.00**

## 4. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### le conseil communal de prangins

vu le préavis municipal No 12/07 concernant la demande d'un crédit de **Fr. 62'000.--** en vue de l'assainissement du chauffage du collège "La Combe - Les Places",

vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet

attendu que

ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**décide**

1. d'adopter le préavis municipal No 12/07 concernant la demande d'un crédit de **Fr. 62'000.--** en vue de l'assainissement du chauffage du collège "La Combe - Les Places",
2. d'accorder un crédit de **Fr. 62'000.--**, pour la réalisation des travaux en question,
3. de financer cette opération conformément aux dispositions de l'art. 17, lettre h), du Règlement du Conseil communal, et de porter au budget de fonctionnement les frais y relatifs.
4. de porter au budget de fonctionnement, durant 10 ans, la somme de **Fr. 6'200.--** par année, au titre d'amortissement de l'ouvrage.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 4 avril 2007, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



H.-R. Kappeler



La Secrétaire-adjointe



N. Pichon